

Arrêté N° 2023_03716_VDM

SDI 20/0026 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE - PROCÉDURE URGENTE
N°2021_03057_VDM - 17 RUE DECAZES - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2021_03057_VDM, signé en date du 29 septembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du local commercial en rez-de-chaussée et des balcons de tous les étages de l'immeuble sis 17 rue Decazes - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation, établie le 13 octobre 2023 par Monsieur Victor COSTA, du bureau d'études AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 17 rue Decazes – 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 17 rue Decazes – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0069, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 62 centiares,

Considérant que le périmètre de sécurité, demandé par l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente, a été mis en place pour l'intervention urgente en toiture et a ensuite été déposé,

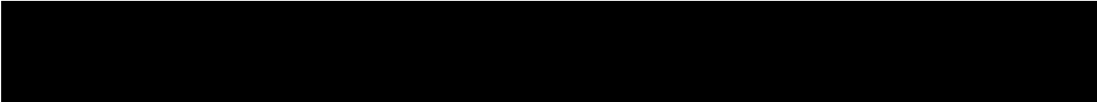
Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 9 novembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 13 octobre 2023 par le bureau d'études AXIOLIS, dans l'immeuble sis 17 rue Decazes - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0069, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 62 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des



La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité procédure urgente n° 2021_03057_VDM, signé en date du 29 septembre 2021, est prononcée.

Article 2

L'accès au local commercial du rez-de-chaussée et à l'ensemble des balcons de l'immeuble sis 17 rue Decazes - 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides du local interdit d'utilisation et d'occupation peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, le local commercial et les balcons peuvent à nouveau être utilisés.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le portera à la connaissance des propriétaires et des occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 17/11/2023

